

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2015

Présents : Mmes CASSE Mireille ; DE BIASI Cécile ; DOBRIC Sophie ; GAULT Nelly ; JOIN-GAULT Nicole ; LE GUAY Nathalie ; PESTANA FILIPE FERNANDES Otilia ; PERRET Véronique ; LANGLAIS Isabelle ; LEVEQUE Graciété ; MM. BOGOMIROVIC Dragan ; DE BIASI Fabien ; DEPIENNE Guy ; FASTRE Jean-François ; FONTAINE Franck ; LE NORMAND Max ; LECRIVAIN Philippe ; MORICEAU Bertrand ; MORIN Bruno ; PINCHAUX Pierre-Yves ; RIGALDO Dominique.

Pouvoirs : Monsieur ADDICHANE Lhassane à Monsieur FASTRE Jean-François
Mademoiselle PERRET Héloïse à Madame PERRET Véronique
Monsieur DOBRIC Goran à Madame DOBRIC Sophie
Madame SPICKER Claire à Monsieur MORICEAU Bertrand
Madame PLACET Sylvie à Madame LANGLAIS Isabelle
Monsieur LABEDAN Jean-Pierre à Monsieur DE BIASI Fabien.

Madame Nathalie LE GUAY et Monsieur Guy DEPIENNE sont élus secrétaires de séance A L'UNANIMITE.
Le compte-rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité.

I) BUDGET COMMUNAL

1) Compte de gestion 2014.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget unique de l'exercice 2014, les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats. Il précise que le compte de gestion, dressé par le comptable public, est à voter avant le compte administratif établi par les services communaux et nous est arrivé seulement aujourd'hui.

Après s'être fait présenter le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Conseil Municipal **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 est conforme au compte administratif de la commune.

2) Compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2014 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	4 277 351,25 €
DEPENSES.....	3 548 160,25 €
EXCEDENT.....	729 191,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES..... 716 010,65 €

DEPENSES..... 1 282 789,77 €

DEFICIT..... - 566 779,12 €

Soit un Excédent global de clôture d'un montant de 162 411,88 €uros.

Monsieur le Maire présente les résultats, chapitre par chapitre, en comparant ceux de 2013.

En recettes de fonctionnement, il est à noter que la pénalité au titre de la loi SRU apparaît en déduction de l'article 73111 (recettes fiscales). Sur les dépenses de fonctionnement, des ajustements pour un montant total d'environ 25 000 € ont été opérés sur le compte administratif depuis la dernière commission des finances. Il s'agit de sommes qui n'ont pu être prises en charge par la perception et qui ont été à nouveau prévues dans le budget primitif de fonctionnement de 2015.

Suite à la demande de Mme Nathalie LE GUAY d'avoir des détails sur le poste "Fêtes et cérémonies", Monsieur le Maire répond que le différentiel de 12 000 € s'explique par des dépenses effectuées en 2013 et non effectuées en 2014 comme :

- 6 595 € d'objets publicitaires comme des clés USB
- 1 927 € de colis de fin d'année
- 1 528 € fête de la musique
- 1 064 € bons d'achats cadeaux
- 1 664 € fête communale.

En recettes d'investissement, il est répondu à M. Bertrand MORICEAU que les écarts constatés entre le budget prévisionnel 2014 et le compte administratif correspondent :

- pour 438 481,46 € au virement de la section de fonctionnement vers l'investissement, qui est une écriture comptable permettant d'équilibrer le budget mais qui n'est jamais réalisée et donc n'apparaît pas dans le bilan
- pour 326 149 € aux subventions attendues des Conseils Général et Régional qui n'ont pu être versées, l'ensemble des factures relatives aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle de la Villeneuve et des menuiseries n'ayant été acquittées dans les temps, pour des raisons organisationnelles et comptables. Ces sommes n'apparaissent pas en restes à réaliser mais en recettes nouvelles dans le budget d'investissement 2015. En revanche, 21 640 € restent à percevoir du Conseil Départemental pour la restauration de la façade sud de l'église et ont fait l'objet d'une demande de versement ; ils apparaissent donc bien en restes à recouvrer.

Monsieur le Maire précise que pour éviter le décalage dans le temps en 2015 entre le paiement des factures et le versement des subventions correspondantes, une vigilance particulière sera apportée tout au long du chantier de réhabilitation de l'école primaire de la Villeneuve, qui débutera au mois de juin.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal, sous la direction de M. Philippe LECRIVAIN, APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif de la commune pour l'année 2014.

3) Affectation des résultats

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le résultat global excédentaire du budget de la commune pour l'année 2014, d'un montant de 729 191,00 €, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à prélever en recettes de fonctionnement sur les résultats antérieurs reportés un montant de 572 356,72 €. Cette somme sera affectée au compte 1068 de réserve afin de

couvrir le déficit d'investissement d'un montant de 566 779,12 €, ainsi que le montant des restes à réaliser de dépenses qui s'élève à 27 217,60 € diminué des restes à réaliser de recettes d'un montant de 21 640 €, soit un déficit de restes à réaliser de 5 577,60 €. Le montant total à couvrir sera repris au Budget Unique 2015.

La différence entre le résultat global et l'affectation du résultat fait apparaître un montant de 156 834,28 € qui sera repris au Budget Unique 2015 en recettes de fonctionnement.

La balance 2014 peut être résumée comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES 2014	3 893 228,87	RECETTES 2014	716 010,65
DEPENSES 2014	3 548 160,25	DEPENSES 2014	1 030 738,74
RESULTAT 2014	345 068,62	RESULTAT 2014	-314 728,09
REPORT (2013)	384 122,38	REPORT (2013)	-252 051,03
EXCEDENT CUMULE	729 191,00	DEFICIT CUMULE	-566 779,12
RESULTAT DE CLOTURE		162 411,88	
COUVERTURE DES RESTES A REALISER		- 5 577,60	
		156 834,28 => recettes fonct. 2015	

4) Taux des taxes locales 2015

Monsieur le Maire indique que lors des différentes commissions des finances, la décision a été prise de maintenir les taux des taxes locales au même niveau qu'en 2014.

M. Bertrand MORICEAU juge que la nécessité de se prononcer sur les taux avant l'examen du budget 2015 n'est pas confortable. En outre, la suppression de l'abattement général de 15% sur la taxe d'habitation, décidée par le Conseil à l'automne, entraîne déjà une hausse importante de la contribution par foyer, de l'ordre de 150 € en moyenne. M. Philippe LECRIVAIN rectifie cette hausse moyenne en l'estimant à 100 €.

M. Bertrand MORICEAU rappelle que l'hypothèse d'une suppression totale de l'abattement n'avait pas été abordée lors de la présentation de l'audit portant sur les finances communales.

Monsieur le Maire précise au contraire qu'il avait été déclaré lors de la restitution de l'audit que la situation financière de la commune nécessitait d'intervenir à un triple niveau : économies sur le budget de fonctionnement, limitation des dépenses d'investissement, mesures sur la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de maintenir pour l'année 2015 les taux communaux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti, et d'appliquer les taux suivants :

TH = 11,45 % TFB = 20,10 % TFNB = 62,51 %

POUR : 21

ABSTENTION : 6 (Mmes LANGLAIS Isabelle ; PLACET Sylvie ; SPICKER Claire ; MM. DEPIENNE Guy ; FONTAINE Franck ; MORICEAU Bertrand)

5) Budget primitif 2015.

Monsieur le Maire présente le projet de budget par chapitre.

En recettes de fonctionnement, Mme Isabelle LANGLAIS fait remarquer que les contributions directes attendues augmentent fortement. M. Philippe LECRIVAIN répond que la pénalité SRU intervient désormais en dépenses de fonctionnement, et non plus en minoration des recettes fiscales, ce qui change la présentation du budget. Sur les augmentations de recettes, 142 k€ proviennent de la taxe d'habitation (dont 6 k€ d'augmentation des valeurs locatives, 98 k€ de suppression de l'abattement et 37 k€ des contributions des nouveaux habitants).

Monsieur le Maire précise que la commune perd en 2015 plus de 110 k€ de dotations de l'Etat. Si l'on ajoute les pénalités SRU (60 k€), la contribution au Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC, 30 k€), les finances communales sont gravement menacées à court terme si l'on ne prévoit pas de nouvelles recettes.

En dépenses de fonctionnement, l'ensemble de la dette due à Epône au titre de l'école de musique a été inscrite (66 k€), même si un étalement est prévu.

A la demande de M. Franck FONTAINE, il est donné lecture de la liste des subventions versées aux associations.

Sur la section d'investissement, le détail des recettes attendues et des opérations projetées est donné.

M. Bertrand MORICEAU demande la parole pour lire une déclaration relative à la première année de gestion de la municipalité (voir texte annexé au présent compte-rendu).

Monsieur le Maire rétorque que les bâtiments communaux ne sont pas en si bon état que cela, ce qui est contesté par M. Bertrand MORICEAU, et que si certaines imperfections peuvent certainement être constatées lors de cette année, il tient à remercier l'équipe municipale et les services de la commune pour le travail réalisé. Les années à venir, notamment 2016 et 2017, seront également difficiles.

La présentation s'achève, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 253 371,28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 853 888,32 €

Le Conseil Municipal APPROUVE le Budget Unique 2015.

POUR : 21

CONTRE : 6 (Mmes LANGLAIS Isabelle ; PLACET Sylvie ; SPICKER Claire ; MM. DEPIENNE Guy ; FONTAINE Franck ; MORICEAU Bertrand)

6) Bilan de la politique foncière 2014.

Le Conseil Municipal ACTE le bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2014 :

N° de parcelle Cadastrée	Nom propriétaire	Situation	Montant Payé	Destination
E 178 et E 179	M. CLERGEAU	Rue Froidure	668,82 €	Réserve d'équipement
K 830	M. Mme BAUDIN	Rue de Mézerolles	697,92 €	Projet rue de Mézerolles
K 803 en partie	Les copropriétaires	Résidence les Fourneaux	1001 €	Intégration domaine public de la voirie

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6 (Mmes LANGLAIS Isabelle ; PLACET Sylvie ; SPICKER Claire ; MM. DEPIENNE Guy ; FONTAINE Franck ; MORICEAU Bertrand)

II) DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose le souhait de la commune d'engager une procédure de déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet des sociétés Lafarge et SITA sur le site des carrières de Mézières (plate-forme réception de tri, transit, traitement et valorisation des matériaux du BTP).

En effet, la commune possède des carrières appartenant à la société Lafarge, situées au nord-ouest du territoire communal en limite avec la commune de Guerville et dont l'exploitation est encadrée par un arrêté préfectoral. Les dispositions réglementaires et spatiales du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable reconnaissent l'exploitation de cette carrière mais ne permettent pas l'implantation au sein de ce site du nouveau projet de plateforme porté par les sociétés Lafarge et SITA. Pour permettre cette nouvelle activité, certaines dispositions du PLU doivent être modifiées (règlement et plan de zonage).

M. Fabien DE BIASI ayant participé à une visite organisée à Noyelles-Godault (commune du Pas-de-Calais qui abrite le même type de site), il retrace aux membres du Conseil Municipal les caractéristiques techniques et le fonctionnement de la plate-forme. 56 000 tonnes de terres y sont traitées chaque année, soit 15 camions par jour, sur 5 hectares.

Les impacts sur l'environnement sont faibles, voire nuls : pas de pollution visuelle ni sonore, pas de produit chimique traités, pas d'augmentation de trafic de camions par rapport à l'existant.

Monsieur le Maire précise que la traçabilité des terres est parfaite, un bordereau étant établi à chaque entrée sur site.

Au vu du caractère d'intérêt général du projet, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut être envisagée conformément aux articles L.123-14 et suivants du code de l'urbanisme. La procédure de déclaration de projet est utilisée conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du code l'urbanisme si la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, n'est pas compatible avec les dispositions du PLU opposable.

Si pour réaliser ce projet aucune déclaration d'utilité publique (DUP) n'est requise, la commune peut utiliser la procédure de déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme.

M. Bertrand MORICEAU considère ce projet intéressant. S'agissant d'une zone de chalandise assez large, la création de la plate-forme relève d'un intérêt intercommunal, voire régional. La question soulevée par cette demande est en réalité celle de faire évoluer la destination de la zone des carrières, qui passerait

d'une zone naturelle à une zone industrielle, impactant l'équilibre du PADD défini lors de l'élaboration du PLU.

Pour répondre à M. Guy DEPIENNE et Mme Isabelle LANGLAIS, il est précisé que les opérations de concassage existent déjà sur le site, et qu'une évaluation environnementale des conséquences du projet sur le PLU et sur l'environnement sera réalisée.

Enfin, la mention de l'organisation d'une réunion publique est ajoutée dans le corps de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative à la zone NOC du PLU opposable, conformément à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de déclaration de projet en vue de modifier le PLU et ainsi permettre la réalisation du projet d'intérêt général de plateforme réception de tri, transit, traitement et valorisation des matériaux du BTP porté par les sociétés Lafarge et SITA,
- de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ; elle se déroulera selon les modalités suivantes :
 - publication des éléments du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
 - organisation d'une réunion publique
 - organisation d'une enquête publique.

Le projet sera soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées et la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

III) DECLARATION DE PROJET - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AUDAS

Monsieur le Maire ayant exposé le recours à la déclaration de projet, il indique la nécessité de recourir à un bureau d'études pour mener à bien cette procédure. La commune a sollicité l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS) pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Pour répondre à M. Bertrand MORICEAU, Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres n'a pas été saisie sur le choix du bureau d'études, s'agissant d'une prestation dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de désigner l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval pour élaborer le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.
- APPROUVE la proposition d'intervention de l'Agence pour un montant de 9 915 € HT, soit 11 898 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette procédure de déclaration de projet.

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6 (Mmes LANGLAIS Isabelle ; PLACET Sylvie ; SPICKER Claire ; MM. DEPIENNE Guy ; FONTAINE Franck ; MORICEAU Bertrand)

IV) OFFRE DE CONCOURS LAFARGE

Dans le cadre du projet exposé plus haut, la société Lafarge, qui est à l'initiative du projet, a proposé à la commune de contribuer financièrement aux frais de procédure de la déclaration de projet.

Cette contribution financière est formalisée sous la forme d'une offre de concours.

M. Bertrand MORICEAU dit se méfier de la situation de l'AUDAS, qui se trouve dans ce dossier en positions de juge et partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contrat d'offre de concours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'offre de concours et tout document s'y rapportant.

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6 (Mmes LANGLAIS Isabelle ; PLACET Sylvie ; SPICKER Claire ; MM. DEPIENNE Guy ; FONTAINE Franck ; MORICEAU Bertrand)

V) DIVERS

- **Marchés publics 2014**

Comme chaque année et conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire donne lecture d'un document retraçant les marchés publics passés en 2014 (disponible sur le site internet de la commune) :

N° du marché	Objet du marché	Type de procédure	Date de publication	Montant HT	Montant TTC	Date de notification	Entreprise attributaire
Marchés de fournitures et services compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT							
2014/01	Nettoiemnt mécanisé de la voirie communale (du 01/05/2014 au 31/12/2016)	procédure adaptée	10-févr-14	88 082,67 €	96 890,93 €	11-avr-14	Entreprise SEPUR
2014/02	Mission de M.O. : Réhabilitation du groupe scolaire La Villeneuve	procédure adaptée	17-févr-14	44 200,00 €	53 040,00 €	21-mars-14	Cabinet PETR ARCHITECTES
Marchés de travaux compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT							
Marchés de fournitures et services compris entre 90 000 € HT et 207 000 € HT							
Marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 186 000 € HT							
2014/03	Réhabilitation du groupe scolaire La Villeneuve	appel d'offres ouvert	6-mai-14	585 284,63 €	702 341,56 €	17-juin-14	
lot 1	couverture			45 023,00 €	54 027,60 €		Entreprise BATI-PREST
lot 2	partitions			143 110,50 €	171 732,60 €		Entreprise BATI-PREST
lot 3	finitions			173 652,70 €	208 383,24 €		Entreprise BATI-PREST
lot 4	électricité			75 063,00 €	90 075,60 €		Entreprise RAOULT
lot 5	plomberie / sanitaire / chauffage			148 435,43 €	178 122,52 €		Entreprise CLIM-LAMBERT
Marchés de fournitures et services supérieurs à 207 000 € HT							
2014/04	Ménage dans les bâtiments communaux (du 5/1/2015 au 31/12/2017)	appel d'offres ouvert	8-sept-14	312 406,98 €	374 888,37 €	4-déc-14	Entreprise NOVASOL
Marchés de travaux supérieurs à 5 186 000 € HT							
Totaux				1 029 974,28 €	1 227 160,86 €		

- **Honorariat**

M. Bertrand MORICEAU demande s'il est envisagé, au vu du bilan de M. Pierre BLEVIN en tant que Maire de la commune entre 1989 et 2014, de lui proposer le titre de Maire honoraire. Ce titre étant conféré par le préfet, Monsieur le Maire indique qu'il en a déjà formulé la demande à la préfecture, qui l'a acceptée et que M. BLEVIN en a déjà été avisé.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H30.